

**23 et 24**  
**Octobre 2010**  
9<sup>ème</sup> Challenge  
National de  
**BOWLING**



**LE MANS**



[www.fnascee.org](http://www.fnascee.org)

**LE MOT DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES DE LA SARTHE**

Le département de la Sarthe est bien connu pour ses grands rendez-vous qui durant 24 heures rassemblent les sportifs du monde entier.

Après les challenges nationaux de bowling en 1993, de football en 1996 et les rencontres Karting en 2001, l'ASCEE 72 relève une fois encore le défi en organisant le 9<sup>ème</sup> challenge national de bowling placé sous l'égide de la FNASCEE.

Dans le contexte de réorganisation de l'administration de l'Etat, cette manifestation permettra de rassembler, de manière conviviale, les agents issus des différents services.

Je souhaite un excellent séjour à tous les participants qui auront, je l'espère, grand plaisir à découvrir les richesses de notre département.



Pierrick DOMAIN

## LE MOT DU PRESIDENT DE L'ASCEE 72

Après cinq années sans rencontre, l'ASCEE 72, pour la deuxième fois, accueille tous les amis bowlers à une compétition sympathique disputée dans un esprit de fraternité et de distraction.

L'organisation d'un challenge national est toujours un défi important que l'ASCEE 72 a souhaité relever. Une rencontre associative, placée sous l'égide de la FNASCEE, c'est aussi l'occasion de rassembler les adhérents qui pour beaucoup ont rejoint de nouveaux services.

Cet évènement sportif et amical est l'occasion de se retrouver tous ensemble autour d'une même passion.

Toute l'équipe de l'ASCEE 72 vous souhaite un bon séjour en Sarthe, que ce weekend au pays des 24 heures soit riche en découverte et reste un bon souvenir !

Dominique COSSON

## LA SARTHE UN JARDIN EXTRAORDINAIRE

Ce n'est déjà plus l'Ile de France, ce n'est pas encore La Bretagne, c'est presque La Normandie, mais c'est aussi La Touraine avec un parfum d'Anjou : Le département de la Sarthe « joue des coudes » pour délimiter son territoire et ne pas se laisser laminé par ses puissants voisins.

Si la Sarthe est connue dans le monde entier en raison de la célèbre course des « 24 Heures du Mans », elle offre également bien d'autres facettes aux touristes qui affluent pendant la période estivale.

Riche d'un patrimoine historique, archéologique et artistique, le département de la Sarthe vous séduira aussi pour la gentillesse de ses habitants.

# LE MANS - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Ancienne capitale du Comté du Maine, LE MANS présente un grand intérêt touristique. L'enceinte Gallo-Romaine la mieux conservée d'Europe, sur 500 m encadre les 9 hectares de la vieille ville et sa multitude de maisons du Moyen Age, d'Hôtels Renaissance et de maisons du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

L'imposante cathédrale Saint Julien avec sa nef romane et son cœur gothique, domine la vieille ville

Le Mans doit aussi sa notoriété dans le domaine des sports mécaniques aux « 24 Heures du Mans », épreuve se déroulant sur son circuit légendaire depuis 1923.

Ce circuit équipé d'installations ultra modernes (stand, module sportif, salles de presse...) est également pourvu d'un Musée Automobile où sur ses 4000 m<sup>2</sup> d'exposition permanente vous pourrez découvrir une collection exceptionnelle.

# ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Tous les participants au challenge seront :

- accueillis au local de l'ASCEE 72 situé sur l'aérodrome du Mans (*voir plan*) de 16 h 00 à 23 h 00.
- logés dans l'hôtel IBIS du Mans situé à 200 m du bowling.

---

Le buffet du vendredi soir aura lieu au local de l'A.S.C.E.E.

Les déjeuners du samedi et du dimanche seront pris au bowling.

Le diner spectacle sera organisé dans la salle « Le Royal » avenue Félix Geneslay au Mans situé à 1 km environ du bowling.

## Transport - sécurité routière

Des navettes seront prévues, dès l'arrivée pour les personnes qui viennent par le train (gare TGV **SUD** du Mans) et pour la soirée du samedi soir. Tous les autres déplacements (hôtels/Bowling) peuvent se faire à pied. Une animation sécurité routière est prévue au bowling pendant le challenge.

Le transfert entre la salle de l'ASCEE et les hôtels se feront avec les véhicules personnels, pour les personnes qui sont en train, l'ASCEE 72 emmènera les participants vers les hôtels après le repas.

# Programme

## **Vendredi 22 octobre**

- A partir de 16h00, accueil des participants au local ASCEE sur l'aérodrome du Mans jusqu'à 23h00
- 20h00 - Dîner au local ASCEE

## **Samedi 23 octobre**

rendez vous au bowling du Mans

- 9h00 pour le groupe A - 1<sup>ère</sup> série éliminatoire de 4 lignes
- 11h00 pour le groupe B - 1<sup>ère</sup> série éliminatoire de 4 lignes
- 11h30 Repas groupe A
- 13h00 Repas groupe B
- 13h00 pour le groupe A - 2<sup>ème</sup> série éliminatoire de 4 lignes
- 15h00 pour le groupe B - 2<sup>ème</sup> série éliminatoire de 4 lignes
- **14h00 pour les accompagnateurs visite d'un site au Mans**

## **Dimanche 24 octobre**

rendez vous au bowling du Mans

- 9h30 pour les 36 équipes classées
- 12h00 - 13h30 Repas
- 13h30 Reprise de la compétition
- 16h00 Remise des prix
- 16h30 Coktail de départ

## LE CHALLENGE

La F.N.A.S.C.E.E et l' A.S.C.E.E. 72 organisent le 9<sup>ème</sup> Challenge National de Bowling au Mans les 23 et 24 octobre 2010.

Après cinq années de régime c'est au tour du Mans de convier tous les amis bowlers des A.S.C.E.E à cette compétition sympathique disputée dans un esprit de fraternité et de distraction.

Pour que tous les participants puissent rêver à la victoire, le challenge se déroulera avec handicap sur les phases éliminatoires. Il se jouera en doublettes. Le nombre maximum d'équipes admises à participer sera de 40. La phase éliminatoire se déroulera le samedi et les phases finales le dimanche.

En plus des récompenses traditionnelles remises aux meilleurs, une équipe sélectionnée par tous les participants recevra une coupe fair-play pour ses efforts et son bon esprit.

Le challenge se déroulera sur les 26 pistes du bowling du Mans, situé sur la rocade.

Bowling du Mans :            26 pistes homologuées  
    salles de billards  
    salles de snooker

56, boulevard Nicolas Cugnot

72100 LE MANS

Tél : 02 43 86 86 86

Mail : [contact@bowlingdumans.com](mailto:contact@bowlingdumans.com)



## Organisation des deux journées

### Samedi 23 octobre 2010 rendez vous au bowling à 9h00

l'ensemble des participants sera divisé en deux groupes

1<sup>er</sup> groupe - 9h30 - 11h00 - 1<sup>ère</sup> série de 4 lignes (groupe A)

2<sup>ème</sup> groupe - 11h30 - 13h00 - 1<sup>ère</sup> série de 4 lignes (groupe B)

11h30 - 13h00 - Repas du groupe A

13h00 - 14h30 - Repas du groupe B

1<sup>er</sup> groupe - 13h00 - 14h30 - 2<sup>ème</sup> série de 4 lignes (groupe A)

2<sup>ème</sup> groupe - 15h00 - 16h30 - 2<sup>ème</sup> série de 4 lignes (groupe B)

à partir de 17h00 résultat des matches et sélection des 36 premières équipes pour le dimanche

20h00 - Apéritif - Soirée repas

### Dimanche 24 octobre 2010 rendez vous au bowling à 9h30

Les 12 premières équipes classées, joueront en Pétersen

10h00 - 11h30 - 3 lignes Petersen

12h00 - 13h30 - Repas

13h30 - 15h30 - 3 lignes (dont 2 lignes Petersen + 1 ligne finale)

Les équipes classées de la 13<sup>ème</sup> à la 36<sup>ème</sup> place, joueront la Consolante en 4 lignes

10h00 - 11h00 - 2 lignes pour les équipes classées de la 13<sup>ème</sup> à la 24<sup>ème</sup> place

11h00 - 12h00 - 2 lignes pour les équipes classées de la 25<sup>ème</sup> à la 36<sup>ème</sup> place

12h00 - 13h30 - Repas

13h30 - 14h30 - 2 lignes pour les équipes classées de la 13<sup>ème</sup> à la 24<sup>ème</sup> place

14h30 - 15h30 - 2 lignes pour les équipes classées de la 25<sup>ème</sup> à la 36<sup>ème</sup> place

16h00 Remise des prix

16h30 Cocktail de départ

# REGLEMENT ADMINISTRATIF

## TITRE 1 - Organisation générale

### Article 1 - Qualification

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une qualification préalable.

Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants par ASCEE en fonction de ses capacités d'hébergement afin de garantir une participation minimum des associations.

### Article 2 - Contrôle des engagements des participants

Chaque ASCEE participante doit fournir à l'organisateur la **fiche récapitulative** des inscrits dûment remplie et **signée par le président d'appartenance**. Cette dernière devra mentionner la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.

**Cette inscription est entièrement placée sous la responsabilité du président de l'ASCEE participante**

Le **contrôle** de la liste nominative est effectué par le membre de la CPS et le représentant fédéral qui devront s'assurer que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière, **chaque participant devra présenter une pièce d'identité ainsi que l'original de sa carte d'adhésion à son ASCEE.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit au challenge.

Les équipes partenaires participant au challenge « Partenaire » fourniront un justificatif d'appartenance à l'entreprise, une pièce d'identité.

### Article 3 - Comité de contrôle

Un comité de contrôle est mis en place durant toute la durée du challenge. Il a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Il est chargé également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Il est constitué de la façon suivante :

- le vice-président sport de l'ASCEE organisatrice,
- le responsable de l'activité pratiquée de l'ASCEE organisatrice,
- le délégué régional,
- un membre du comité directeur de la fédération qui a voix prépondérante en cas de litige
- le responsable du bowling

Le représentant de la commission permanente des sports **ne prendra aucune décision en cas de problème**. Son rôle se limitera à informer et à conseiller ce comité de contrôle.

### Article 4 - Participants

#### **Autorisés**

Sont admis à participer à ce challenge :

- les adhérents des associations affiliées à notre fédération ;
  - les adhérents employés dans les services, les établissements publics ou les écoles du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels ;
  - les agents adhérents de l'ASCEE travaillant dans une direction départementale des territoires (et de la mer),
  - les agents du MEDDM adhérents de l'ASCEE employés dans une autre direction départementale interministérielle.
  - les agents du MEDDM adhérents de l'ASCEE en position de détachement ou de mise à disposition ;
  - les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Équipement ;
  - les enfants d'un agent adhérent qui travaille employé dans un service ou un établissement public du MEEDDM ou dans une DDT(M) sans limitation d'âge \*;
  - le conjoint ou le concubin déclaré ou compagnon pacsé et leurs descendants directs jusqu'à 25 ans non révolus ;
  - les retraités adhérents de l'ex ministère de l'Équipement, du MEEDDM et du MAAP qui ont travaillé dans les DDEA et qui ont été durant leur activité ;
- Les équipes partenaires

## **Non autorisés**

Les adhérents extérieurs ne sont pas admis à participer à ce challenge.

## **Article 5 - Récompenses**

Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux équipes participantes en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

### **Trophée FNASCE**

Ce trophée sera attribué à l'ASCEE remportant le classement par point. Il est remis par le représentant fédéral.

### **Trophée du ministre**

Ce trophée sera attribué à la deuxième équipe ASCEE classée. Il est remis par le représentant de l'administration locale.

### **Trophée du plus grand nombre**

Ce trophée est attribué à l'ASCEE qui a le plus grand nombre de participants sportifs. En cas d'égalité, c'est l'ASCEE la plus éloignée qui l'emporte. Il est remis par le représentant de la CPS.

### **Trophée Partenaire**

Ce trophée sera attribué à la première équipe partenaire classée.

En aucun cas une équipe partenaire ne pourra se voir attribuer l'un des 3 trophées fédéraux.

## **TITRE 2 - Pénalités et sanctions**

---

*\*Pour les descendants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter la carte d'adhésion du parent*

## **Article 6 - Mesures disciplinaires**

Pour les cas de discipline sportive qu'il aurait à examiner, le comité de contrôle peut sanctionner (0 point) une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incident grave, il peut exclure du tournoi l'équipe fautive.

Les sanctions immédiates prises par le comité de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la fédération (suspension d'un challenge en application du règlement intérieur).

## **Article 7 - Tenue des participants**

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

## **TITRE 3 - Divers**

### **Article 8 - Assurances**

La fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide de l'Équipement est titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération.

La fédération et l'ASCEE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association).

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

**Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur et figurant sur le site de la FNASCEE, dans un délai de quinze jours.**

### **Article 9 Soins - hospitalisation**

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

### **Article 10 - Droit à l'image**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, repor-

tages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé.

Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération.

**Tout participant qui s'inscrit au challenge accepte que son image soit exploitée par l'organisateur dans le cadre du challenge.**

### **Article 11 - Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du comité directeur.

### **Article 12 - Désistement**

- En cas d'annulation de séjour validée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010, la moitié des sommes reste acquise par l'ASCEE organisatrice.
- En cas d'annulation de séjour validée après le 1<sup>er</sup> septembre 2010, aucun remboursement ne sera possible.
- Aucun remboursement ne sera accordé pour arrivée tardive ou départ anticipé.
- Toute inscription non accompagnée de son règlement, ne pourra être prise en compte.
- Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail, ne pourra être validée.

### **Article 13 - Responsabilité des présidents**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

### **Article 14 - Acceptation du règlement**

Par le fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction au présent règlement et déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter et s'engager à le diffuser à l'ensemble des membres de son équipe.

# REGLEMENT SPORTIF

## TITRE 1 - Organisation générale

### Article 1 - Qualification

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou inter régionale.

L'ASCEE 72 peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

### Article 2 - Tirage au sort des rencontres

Le tirage au sort de l'affectation des pistes pour les séries éliminatoires sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la compétition. La date et l'heure seront fixées par l'ASCEE organisatrice.

Deux doublettes d'une même association ne joueront pas sur la même paire de pistes pendant la phase qualificative.

Les résultats du tirage au sort seront confiés au représentant de la commission permanente de sports.

Pour la finale disputée selon le système Petersen, l'attribution des pistes sera effectuée en fonction du classement des éliminatoires. Les doublettes d'une même association seront opposées lors du premier ou du deuxième match.

Pour la consolante, l'attribution des pistes sera effectuée en fonction du classement des éliminatoires.

**Un joueur ne peut participer au challenge qu'avec une seule équipe d'une seule association.**

### Article 3 - Déroulement des matches

Toutes les doublettes engagées disputeront huit lignes éliminatoires (deux séries de quatre).

Les moyennes de chaque doublette seront majorées d'un handicap calculé sur les quatre premières lignes (première série). Ce handicap sera reporté sur les huit lignes éliminatoires. Il sera égal à 70 % de la différence entre la moyenne de l'équipe et 180 avec un maximum de 50.

A l'issue de la phase éliminatoire, les trente-six premières doublettes seront retenues pour disputer les phases finales.

**Grande finale** : La grande finale se jouera sans handicap, en Petersen avec un bonus de 50 quilles par match gagné. En cas de match nul, le bonus sera de vingt-cinq quilles par doublette. Les grilles des éliminatoires ne seront pas reprises pour cette phase finale.

Les équipes classées de 1 à 12 seront divisées en deux groupes de six équipes réparties comme suit :

- Groupe A : les équipes classées 1, 3, 5, 7, 9, 11
- Groupe B : les équipes classées 2, 4, 6, 8, 10, 12.

Après les cinq matches de Petersen, des rencontres de classement entre les deux groupes (1<sup>er</sup> groupe A contre 1<sup>er</sup> groupe B, 2<sup>ème</sup> groupe A contre 2<sup>ème</sup> groupe B, etc.) permettront d'établir le classement final des douze premières doublettes.

**Consolante** : Les doublettes classées de 13 à 36, à l'issue des éliminatoires, participeront à une consolante sur quatre lignes. Les grilles des éliminatoires seront conservées pour cette consolante.

#### **Article 4 - Référence à une réglementation nationale**

Les concours se déroulent suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française des Sports de Quilles sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

#### **Article 5 - Arbitrage**

L'arbitrage de l'ensemble de la compétition sera assuré par la commission de contrôle.

#### **Article 6 - Classements**

Un classement par doublettes sera établi à l'issue des phases finales. Un classement individuel sera également établi, d'une part pour les joueurs qualifiés à la phase finale et, d'autre part pour les participants à la consolante.

#### **Article 7 - Réclamations et règlement des litiges**

Les réclamations éventuelles (réclamations concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs participants, etc...) sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle, avant le départ de l'épreuve. Elles sont verbales ou écrites.

Les réclamations, concernant des litiges survenus pendant le déroulement d'un concours devront être immédiatement formulées à la fin de ce dernier par écrit auprès de la commission de contrôle, dans ce cas, le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Dans le cas où l'ASCEE organisatrice est concernée par un litige, le délégué régional et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision (ce dernier ayant voix prépondérante).

**Les décisions de cette commission sont sans appel.**

**9<sup>ème</sup> Challenge national de bowling au MANS (72)  
les 23 et 24 octobre 2010**

**Fiche d'inscription individuelle**  
à retourner avant le 2 juillet 2010 (délai de rigueur)

à  
**Direction Départementale des Territoires de la Sarthe**  
Permanence ASCEE – Challenge bowling  
à l'attention de Ronan CABIOCH  
34 rue CHANZY – 72042 LE MANS Cédex 9

<i>A.S.C.E.E. N°</i>	<i>Région</i>
<i>Nom :</i> ..... <i>Prénom :</i> .....	
<i>Joueur</i> <input type="checkbox"/>	<i>Accompagnateur</i> <input type="checkbox"/>
<i>N° Adhérent :</i>	
<i>Nom du coéquipier :</i>	<i>Inscription à la visite</i> <input type="checkbox"/>

<i>Moyens de transport</i>	<i>Horaires</i>		
<i>Train</i> <input type="checkbox"/>	<i>Arrivée</i>	<i>Jour :</i>	<i>Heure :</i>
<i>Voiture</i> <input type="checkbox"/>	<i>Départ</i>	<i>Jour :</i>	<i>Heure :</i>

<i>Hébergement</i>	
<i>En chambre double – Souhaite partager ma chambre avec :</i>	
<i>Nom :</i> ..... <i>Prénom :</i> ..... <i>ASCEE n°</i> .....	
<i>Lit double</i> <input type="checkbox"/>	<i>Lits séparés</i> <input type="checkbox"/>

<i>Dates</i>	<i>Déjeuner</i>	<i>Diner</i>	<i>Nuit + Petit déjeuner</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Vendredi 22 octobre 2010</i>		<input type="checkbox"/> 15 €	<input type="checkbox"/> 35 €	
<i>Samedi 23 octobre 2010</i>	<input type="checkbox"/> 15 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 35 €	
<i>Dimanche 24 octobre 2010</i>	<input type="checkbox"/> 15 €			
<i>Total frais de séjour Frais d'organisation Montant total</i>				<b>5 €</b>

**Contact :**

**Dominique Cosson** – Président ASCEE 72 – Tél. 02.43.78.88.82 – Mel : [Dominique.Cosson@sarthe.gouv.fr](mailto:Dominique.Cosson@sarthe.gouv.fr)  
**Christian Raboeuf** – responsable section bowling – Tél. 02.43.47.89.28 – Mel : [cmraboef@neuf.fr](mailto:cmraboef@neuf.fr)  
**Ronan Cabioch** – permanence ASCEE 72 – Tél. 02.43.78.89.59 - Mel : [DDE-72.ASCEE.Association@i-carre.net](mailto:DDE-72.ASCEE.Association@i-carre.net)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Date

Signature



**9<sup>ème</sup> Challenge national de bowling au MANS (72)  
les 23 et 24 octobre 2010**

**Fiche d'inscription des équipes**

à retourner avant le **2 juillet 2010** (délai de rigueur)

à

**Direction Départementale des Territoires de la Sarthe**

Permanence ASCEE – Challenge bowling

à l'attention de Ronan CABIOCH

34 rue CHANZY – 72042 LE MANS Cédex 9

<b>Département :</b> .....	<b>A.S.C.E.E. N° :</b> .....
----------------------------	------------------------------

<i>Inscription des équipes</i>	
<i>Equipe n° 1</i>	<i>Equipe n° 4</i>
<i>Equipe n° 2</i>	<i>Equipe n° 5</i>
<i>Equipe n° 3</i>	<i>Equipe n° 6</i>

<i>Nombre de joueurs</i>	.....
<i>Nombre d'accompagnateurs</i>	.....
<i>Nombre total de participants</i>	
<i>Montant total</i>	.....€

Nom du responsable à contacter si nécessaire :  
son Mel.:

son n° Tél.:

**Fiches d'inscriptions individuelles, fiche d'inscription des équipes et fiche récapitulative à retourner avec le chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ASCEE 72.**

**Pour être prises en compte, les inscriptions devront être réglées entièrement.**

**Vu et certifié par le Président de l'ASCEE d'origine**

à

le

**Signature**

**9<sup>ème</sup> Challenge national de bowling au MANS (72)  
les 23 et 24 octobre 2010**

**Fiche récapitulative des inscriptions de l'ASCEE n° .....**  
à retourner avant le **2 juillet 2010 (délai de rigueur)**

à

**Direction Départementale des Territoires de la Sarthe**

Permanence ASCEE – Challenge bowling  
à l'attention de Ronan CABIOCH  
34 rue CHANZY – 72042 LE MANS Cédex 9

N°	Noms	Prénoms	N° carte	Filiation	Observations
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

**Tout participant est placé sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance.**  
Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible des sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ président de l'ASCEE \_\_\_\_\_ atteste que les informations ci-dessus sont exactes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du président

Cachet de l'association